L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.
Bureaux : No 73 rue de Chartres.
NOUVELLE-ORLEANS.
MARDI, 3 AVRIL 1888.

VAPEURS.

COMPAGNIE GENERALE
TRANSATLANTIQUE
Entre New York et le Havre.

Les magnifiques navires de cette ligne traversent régulièrement, chaque semaine, le bassin de l'Atlantique (cabines spéciales pour la conservation des denrées périssables) partiront de la jetée, No. 42 de la Rivière du Nord, au pied de Morton street, comme suit :

LA CHAMPAGNE, Boyer, samedi, 7 avril.
LA NORMANDIE, de Kersabiec, samedi, 14 avril.

Prix du passage pour le Havre.
Première cabine (vin compris) ..... $80 et $100
Deuxième $60
Billets aller et retour à prix réduits.
Entrepont, $26, avec aménagements supérieurs comprenant vin, literie et ustensiles.
Pour fret et passage, s'adresser à
J. B. DODART, Agt.,
61 rue Carondelet.

LIGNE CROMWELL.
POUR NEW-YORK DIRECTEMENT.
Partant Mercredi 4 avril, à 8 A. M.
Cette ligne se compose des steamers suivants
KNICKERBOCKER. HUDSON.
LOUISIANA. NEW ORLEANS.
Le steamer
HUDSON, Capt. Freeman,
avec son quai au pied de la rue Toulouse
ASSURANCE PAR CETTE LIGNE 1/2 P. 0/0
Passage—Cabine $40
Entrepont 20
Cette ligne prend du fret et donne des connaissements pour Liverpool, Brême et le Havre.
Pour fret ou passage s'adresser à
ALFRED MOULTON & CO.,
Rue Carondelet No 41
4mai-1an

MANDEVILLE, COVINGTON ET LES SOURCES D'ABITA.
Le Steamer Heroine.
A partir du 15 octobre 1887, quitte Milneburg à l'arrivée du train du chemin de fer Pontchartrain du dépôt Pontchartrain au pied de Canal Elysées comme suit :
Les MARDIS à l'arrivée du train de midi.
Les JEUDIS à l'arrivée du train de midi.
Les SAMEDIS à l'arrivée du train de 3 P. M.
DE RETOUR.
Le bateau quittera Madisonville les lundis à 6 A. M.
Ou Landing les mercredis à 7 A. M.
Ou Landing les vendredis à 7 A. M.
Les eaux et le temps le permettant, le bateau partira.
Prix $1 00
Excursion tous les dimanches, train de 8 heures A. M.
Frais reçus tous les jours à la gare du chemin de fer Louisville & Nashville, à l'extrémité de la rue Girod.
W. G. COYLE, Agent,
18 oct. - No. 42 rue Carondelet.

CHEMINS DE FER.

Queen and Crescent Route
New Orleans & Northeastern Railroad.
Les fast limited trains de cette ligne font de la voyage rapide de Nouvelle-Orléans à Cincinnati en une heure de moins que toute autre ligne allant à Cincinnati et au reste ville de l'Est.
Deux trains solides tous les jours. Nouvelle-Orléans à Cincinnati, Lexington, Chattanooga et Birmingham.
S'emparer notre tableau avec celui des autres lignes.

	No 2, Limited.	No 6, fast line.
Dep Nlle-Orléans	5:00 p.m.	9:00 p.m.
Arr. Meridian	10:20 p.m.	4:00 a.m.
Arr. Birmingham		7:20 a.m.
Arr. Chattanooga	1:40 a.m.	9:10 a.m.
Arr. Birmingham	3:20 a.m.	11:25 a.m.
Arr. Atlanta	5:25 a.m.	1:55 p.m.
Arr. Chattanooga	8:30 a.m.	6:20 p.m.
Arr. Junction City	2:50 p.m.	2:23 a.m.
Arr. Lexington	4:15 p.m.	3:43 a.m.
Arr. Cincinnati	6:40 p.m.	6:40 a.m.

Nouvelle-Orléans à Cincinnati 25 1/2 heures.
Nouvelle-Orléans à Washington, New York, Boston Baltimore, Philadelphie et autres principales villes—un train en avance sur toute autre ligne en concurrence.
Bureau pour les billets—34 rue St Charles
J. M. KNIGHT, Agent de Billets.
R. H. GARRATT, Div. Pass. Agent,—Nlle-Orléans.

LOUISVILLE, NEW ORLEANS
—AND—
TEXAS RAILWAY,
MISSISSIPPI VALLEY ROUTE.

Arrivée.	Départ.
No 1 ..... 5:00 A. M.	No 2 ..... 5:00 P. M.
No 3 ..... 6:25 P. M.	No 4 ..... 10:00 A. M.
No 5 ..... 10:00 A. M.	No 6 ..... 3:45 P. M.

Excursions du Dimanche.
Arrivée ..... 8:40 P. M. | Départ ..... 8:00 A. M.
Les trains Nos 1 et 2 font un service quotidien entre la Nouvelle-Orléans et Memphis ; les Nos 3 et 4 tous les jours entre la Nlle-Orléans, Mackburg et Greenville ; les Nos 5 et 6 sont des Chars Buffet Pullman entre la Nlle-Orléans et Louisville.
Des correspondances se font à Harrisonburg avec le Natchez et N. J. R. R. ; à Lake avec le V. S. A. P. et V. et le M. R. R. ; à Memphis avec le Gulf Route, Memphis Nous & Mississippi Valley Railroad, L. & N. M. & C. et d'autres lignes.
Tous les trains s'arrêtent à Kenner.
JOHN BRADLEY, Agent Général.
E. W. HOW, G. F. & P. A.
F. F. REYNOLDS, Agent Commercial.

Route du Sud de la Nouvelle-Orléans, du Texas et de la Californie.
Southern Pacific Co. Atlantic System via Morgan's La. & Tex. R. R. & S. S. Co.
Départ de la N-Orléans Arrivée à la N-Orléans
Pacific Express. 7:15 am | Atlantic Express. daily ..... 8:10 pm
Sun de Nuit. daily 7:20 pm | Nouvelle-Orléans Express daily ..... 8:05 am
Chars-dortoirs entre New Orleans et San Francisco par l'Atlantique et Pacifique et Pullman sleepers entre la Nlle-Orléans, Galveston et Dallas par le San Antonio and New Orleans Express.
Connections à Houston avec tous les chemins de fer à ce point. Billets à vendre et places dans les chars-dortoirs à retenir tous les jours au bureau : 166 rue Magazine et Carondelet.
A. C. HUTCHINSON, Gen'l Manager.
J. G. SCHRIEVER, Traffic Manager.
W. G. WATSON, Gen. Pass. Agt.
17 mai—1an

Crescent Insurance Company,
67 et 69, rue du Champ,
NOUVELLE-ORLEANS.
Organisée comme compagnie mutuelle en 184
Réorganisée comme compagnie d'actionnaires en 1860.
CAPITAL EN ARGENT $400,000
Plus pour des pertes plus de NEUF MILLIONS de piastres depuis 1849.
Polices d'assurances annuelles et à échéances fixes de gré à gré, rendues contre des risques d'incendie.
W. R. LYMAN ..... Président
H. OGLESBY ..... Vice-Président
CHAS. E. RICE ..... Secrétaire
Directeurs :
Joseph Bowling, Chas M. Whitney,
W. W. Sentell, J. H. Oglesby,
J. Marimon, W. R. Lyman,
J. Reise, Charles H. Dolson,
Lorenzo Delery, S. C. Coulon,
F. W. Buchman, Charles Newman
Joseph Kohn, M. Gillis,
James I. Rodd, Chas. A. Rice
D. R. Calder.
Voir nos agentants dans la Louisiane, Texas, le Mississippi et l'Arkansas.
10 juil 87—1an

COMPAGNIE D'ASSURANCE
LIVERPOOL AND LONDON AND GLOBE.
LA PLUS GRANDE COMPAGNIE DU MONDE CONTRE L'INCENDIE.
Plus de $40,000,000 de pertes payées aux Etats-Unis.
Toutes les pertes sont payées COMPTANT, sans escompte, aussitôt qu'elles sont justifiées.
Pertes payées pour l'incendie de Chicago - - - - $3,239,091.
Pertes payées pour l'incendie de Boston - - - - $1,427,290.
DIRECTEURS A LA NOUVELLE-ORLEANS
NEWTON BUCKNER, Chairman ; RODOLPH WORSTE, A. DELVAILLE.
JNO. W. LABOUISSE.
HENRY V. OGDEN, Secrétaire Résident. LAWRENCE F. LOW, Assistant Secrétaire.
12 nov. '87—1an

Belles Montres, Pendules, Diamants, Bijouterie, Argenterie, Etc.
CHEZ
FRANTZ & OPITZ,
COIN DES RUES ROYALE ET BIENVILLE.
BIJOUTIERS ET HORLOGERS PRATIQUES.
Les plus jolis MONOGRAMMES gravé aux prix les plus réduits sans garantie fait sur commande.

BABY CARRIAGES,
54 and 56 Baronne,
R. P. RANDALL.

Bureau de la Compagnie d'Assurances
FACTORS & TRADERS,
No 49 rue Carondelet.—Nouvelle Orléans, 11 janvier 1888.
Comme commissaires choisis par le Conseil de Direction de la compagnie d'assurances "Factors & Traders" nous annonçons que nous avons transféré toutes nos polices d'assurances contre les risques d'incendie à la Compagnie d'assurances Germania-American de New York, une corporation solide et digne de confiance que nous recommandons à tous nos anciens clients.
R. M. WALMSLEY, CLES A. BLANC, ED. A. PALFREY,
Commissaires.

German American Insurance Company of New York.
ACTIF EN JANVIER 1887.

Valeur au pair.		Cotes du marché
$2,170,000	Bons du gouvernement des Etats-Unis	$2,710,625
1,460,000	Bons des chemins de fer	1,864,800
125,000	Du capital du New York et Harlem Railway, 2,500 actions	275,000
50,000	Du capital du Morris et Essex Railway, 1,000 actions	70,000
50,000	Du capital du Chicago, Rock Island & Pacific Railroad, 500 actions	63,500
50,000	Du capital du Illinois Central Railway, 500 actions	66,500
2,000	Du capital du Chicago, Burlington & Quincy Railway, 20 actions	2,540
25,000	Etat du Missouri Funding Bonds 6 0/0	28,000
25,000	Ville d'Atlanta, bons à 12 0/0	25,500
$3,957,000	Comptant dans des banques	$4,330 24
	Comptant dans les coffres du bureau	5,790 41
	Argent entre les mains des directeurs	4,302 85
	Reliquat entre les mains d'agents	86,406 47
	Primes non perçues par le bureau principal	81,409 74
	Intérêt accru	875 00
		$242,608 78
	Passif.	$5,148,273 78
Fonds capital		$1,000,000 00
Réserve pour réassurance		1,067,463 23
Pertes réglées et non réglées		178,810 23
Commissions et autres obligations		20,352 43
		2,806,625 89
Surplus net		$2,341,647 89
Total		$5,148,273 78

Le soussigné annonce que désormais il représentera ici la compagnie et sollicite respectueusement une continuation du patronage de ses amis. Pour le moment son bureau sera au local de la compagnie d'assurances Factors & Traders. La compagnie d'assurances Germania-American de New York est une des plus solides du pays et est dès à présent responsable jusqu'à leur échéance, des polices émises par la compagnie Factors & Traders.
ED. A. PALFREY,
15 an—1m—Dim Mar Jeu

ETAT DE SITUATION DE LA
COMPAGNIE D'ASSURANCES HIBERNIA
Pour l'année expirant le 31 décembre 1887.

Primes reçues		
Sur risques de feu	$268,519 40	
Sur risques de rivières	5,909 19	
Sur risques maritimes	6,910 08	$281,428 73
A ajouter : Réserve pour risques non terminées, le 31 décembre 1886		36,610 70
Total des primes		$318,039 43
A ajouter : Revenu de l'intérêt des loyers, etc		34,069 77
Total du revenu pendant l'année		$352,109 20
Déduction et dépenses :		
Réserve pour risques non terminées, le 31 décembre 1887	$93,575 92	
Primes remboursées et cancellations	5,465 53	
Réassurances	15,053 25	
Courtage et commissions	9,132 92	
Payé sur pertes encourues en 1887	$128,074 23	
Payé sur risques de rivières encourus en 1887	13,049 83	
Payé sur risques maritimes encourus en 1887	158 54	
Total payé sur pertes encourues en 1887	$136,283 60	
Payé, licences et taxes d'Etat et de ville, et ainsi que dépenses des agences locales de la Louisiane	11,778 78	
Payé taxes d'Etat et de ville en Louisiane	7,546 16	
Payé au Board of Underwriters, aux machines Babcock et à l'Illuminant Patrol	1,553 87	
Dépenses de bureau local et compte de fournitures de bureau	10,500 09	
Compte des salaires du bureau local	310,802 77	
Déductions et dépenses applicables en 1887	26,453 77	
Réserve pour pertes non payées et non justes de 1887	18,951 83	
Payé en 1887 sur pertes des précédentes années en sus du montant réservé dans ce but en 31 décembre 1886		$360,269 38
Balance nette		$ 1,839 82
Payé en 1887 sur pertes des précédentes années en sus du montant réservé dans ce but, comme ci-dessus	$18,951 83	
Réserve pour risques non terminées	$93,575 92	
Moins le montant réservé le 31 décembre 1886	66,610 70	26,965 22
Total sur les profits de 1887		45,917 05
Excédent net sur les affaires de 1887		$47,756 87

Ce qui précède est un exposé exact et correct puisé dans les livres de la compagnie.
E. GAUCHE, Président.
Fait et signé sous serment par ledit mol, à la Nouvelle-Orléans, ce 14 jour de janvier 1888.
JAMES J. WOULFE, Notaire.

ACTIF.

Argent en main et en banques	$ 17,659 38
Propriétés foncières possédées par la Compagnie	144,800 00
Bons de la Louisiane, à jour courant, $149,500 00	151,000 00
Bons de la Ville d'Orléans, à jour courant, $28,000 00	28,000 00
Prêts garantis par hypothèques ou nantissement	90,100 16
Primes en voie de collection et dans les mains des agents généraux pour primes	68,439 80
Billets à ordre pour primes, non échus	1,824 97
Dû par d'autres compagnies, remboursables sur pertes payées	1,000 00
Intérêts accrus sur les bons	32,728 97
Loyers crédus pour collection	552 00
Due action du capital du N. O. Produce Exchange	135 00
Dépôt entre les mains de la N. O. Fire Underwriters' Association	150 00
	$517,462 28

PASSIF.

Capital	$ 400,000 00
Réservé pour risques non terminées	92,575 92
Réservé pour pertes non ajustées, et pertes ajustées et non dues	20,433 77
Réservé pour dividendes non payés	1,034 00
Surplus net	2,344 59
	$517,408 28

A une élection de directeurs devant exercer leurs fonctions en 1888, tenue au bureau de la Compagnie, lundi 2 janvier 1888, les personnes suivantes ont été désignées :
JOHN H. HANNA, JOHN HENDERSON Jr.,
GEO. MUSSELMAN, ROBERT TURIE,
RICHARD HERRICK, EDW. IRWIN,
THOS. MCDERMOTT, EMILE GAUCHE.
A une élection du Bureau de Direction, tenue au Bureau de la Compagnie, le 9 janvier 1888, on a été réélu à l'unanimité : M. THOMAS SMITH, président ; M. EMILE GAUCHE, vice-président ; M. J. J. FITZPATRICK, Secrétaire.
10 jan—1m
J. J. FITZPATRICK, Secrétaire.

BASILE BARES.
FACTEUR DE PIANOS.
84 Rue Royale, N. O.
SEUL AGENT POUR LES
Pianos GAVEAU, de Paris,
Supérieur à tout ce qui a été fait jusqu'à ce jour, de construction nouvelle pour la sonorité prolongée, à octave en fer fondu d'une seule pièce, système perfectionné, mécanique à lame à double répétition, sommiers en fer, équilibre pour le maintien de l'accord. Ces pianos ont vé établissement un velouté et une pureté de son remarquables.
Accords et réparations de pianos une spécialité. 20 mars—

Prof. CYRILLE C. THEARD
No 59 1/2 Union, 3e District.
Leçons chez lui de 8 heures à 10 heures du matin et de 6 heures à 9 heures P. M.
Français, Anglais, Espagnol, Allemand, Tonne des livres, etc. 16 oct—

SUPERIOR HONEY MUSTARD PLASTERS BROOKLYN N.Y.
EXPLATRAS de MOUTARDE de FOUGERA, BROOKLYN N.Y.
CATAPLASMES de MOSTAZA de FOUGERA, BROOKLYN N.Y.

PROMULGATION
Des amendements proposés à la Constitution de l'Etat de la Louisiane, adoptés par l'Assemblée Générale en 1884 et 1886.

ETAT DE LA LOUISIANE,
Bureau du Secrétaire d'Etat.

CONFORMÉMENT aux dispositions de la Constitution, publication officielle est faite et soumise aux électeurs qualifiés de l'Etat de la Louisiane des amendements proposés à la Constitution de l'Etat et qui ont été votés par les deux tiers de tous les membres élus à chaque chambre de l'Assemblée Générale de cet Etat, à une session régulière, tenue en la ville de Baton Rouge, dans les années 1884 et 1886, la Constitution exigeant que la dite publication soit faite pour l'information des électeurs qualifiés de l'Etat pendant les trois mois précédant immédiatement l'élection générale des représentants.

Les amendements ci-dessus sont énoncés dans la loi No 43 et la résolution conjointe No 119 de la session régulière de 1884, et dans les résolutions conjointes Nos 28, 75, 88 et 92 de la session régulière de 1886, lesquels sont ci-après publiés officiellement pour l'information des électeurs qualifiés de cet Etat. Ils seront soumis à l'approbation ou à la rejet de ces derniers, à la prochaine élection générale qui aura lieu mardi, 17 avril 1888 (le mardi suivant immédiatement le lundi du premier jour du mois), de telle manière et dans une telle forme que les électeurs qualifiés pourront voter pour ou contre chaque amendement séparément. Si une majorité des électeurs qualifiés voulant à la dite élection, approuve et ratifie tous les amendements proposés ou quelques uns seulement de dits amendement ou les dits amendements proposés, ou l'un ou quelques unes d'eux, ainsi approuvés et ratifiés, deviendront partie de la Constitution de cet Etat.

Loi No. 43 de la Session régulière de 1884.
Amendement No. 1.
RELATIF A L'UNIVERSITÉ TULANE.

Les termes de la loi No. 43 de la Session régulière de 1884, adoptée à la session de la législature, en l'année 1884, sont par le présent ratifiés et approuvés ; et toutes les dispositions de la constitution de 1879 qui sont contraires au qui en prévendraient l'adoption, sont par le présent abrogés, en tant qu'il s'agit de l'application de la dite loi.

Résolution conjointe No. 112 de la Session régulière de 1884.
Amendement No. 2.

"L'Assemblée Générale pourra diviser l'Etat en levées de district et pourvoir à la nomination et à l'élection de commissaires de levée dans les dits districts, lesquels, conformément à la manière prescrite par la loi, seront chargés de la surveillance, de la construction, de la réparation et de l'entretien des levées dans les dits districts. Ces Commissaires des levées auront le droit de prélever des taxes qui n'excèdent pas dix mills sur les propriétés imposables, situées dans les parties allouvionnées de chaque district exposé à l'inondation.

Il est bien entendu que, dans le cas où il serait nécessaire de se procurer des fonds additionnels pour construire antérieurement, conserver ou réparer les levées qui tombent sous le terme d'un district, le taux de la taxe limité par la présente loi, pourra être augmenté, après que la proposition d'augmenter le taux du dit impôt et la date de la proposition est proposée auront été soumis à un vote des contribuables du district, ou aux ayant-droit des dits contribuables, soit qu'ils résident ou ne résident pas sur les propriétés situées dans la portion alluviale du district exposé à la dite inondation, et, comme le contribuables, en nombre et en valeur, se seront prononcés à la dite élection pour la dite augmentation."

Résolution conjointe No 28 de la session régulière de 1886.
Amendement No 3.

"Dans les districts composés d'une paroisse il n'y aura pas moins de six termes de la cour de district chaque année.

"Dans tous les autres districts, il y aura dans chaque paroisse quatre termes au moins de la cour de district, chaque année, excepté dans les paroisses de Caddo, de Franklin et de Vernon où il n'y aura que deux termes de la cour de district chaque année.

"Quoique, ce que la loi y pourvoie, les termes de la cour de district dans chaque paroisse seront fixés par un règlement de la dite cour, et ils ne seront pas changés sans trente jours de notice d'avis préalable publié dans un journal.

"Il y aura dans chaque paroisse deux termes de jury au moins, chaque année, avec un grand jury, excepté dans les paroisses de Caddo, Franklin et Vernon où il n'y aura qu'un terme de jury, chaque année, avec un grand jury.

"Aux autres termes de jury, l'Assemblée Générale pourvoiera pour des jurys spéciaux, quand il nécessaire, et procédera pour le jugement des affaires criminelles."

Résolution conjointe No 75 de la session régulière de 1886.
Amendement No 4.

Article 180—"Le Canal du Nouveau Bassin et le chemin qualifié, ainsi que leurs dépendances, ne seront ni affermés ni aliénés.

Résolution conjointe No 88 de la session régulière de 1886.
Amendement No 5.

"Dans le cas de mort du lieutenant-gouverneur ou quand sa place devendra vacante par suite de toute autre cause, le président du Sénat le remplira ; il en exercera tous les devoirs et recevra le traitement attribué au lieutenant-gouverneur."

Résolution conjointe No 92 de la session régulière de 1886.
Amendement No 6.

Article 207—"Les propriétés suivantes, et nulle autre, sont exemptées de l'impôt, savoir : Toutes les propriétés publiques tous les édifices dédiés au culte, tous les biens affectés aux institutions publiques de bienfaisance et de charité tous les bâtiments et tous les biens à usage exclusif des collèges et des écoles, les bibliothèques et les meubles des bibliothèques publiques, les bien-fonds et les biens meubles des associations littéraires à l'usage des bibliothèques publiques, les livres et instruments de physique, ainsi que les tableaux et les statues d'une compagnie ou d'une association exposés dans une salle publique. Il est bien entendu que les biens ainsi exemptés de l'impôt ne seront pas employés en vue de leur profit ou de revenu personnel ou collectif. Seront aussi exemptés de l'impôt les meubles meublant jusqu'à concurrence de $500, seront également exemptés de l'impôt, pendant vingt ans à partir de l'adoption de la Constitution de 1879 les capitaux, les machines et autres objets employés dans la fabrication de matières textiles, de cuirs, chaussures, harnais, sellerie, chapeaux, farine, miel, sirops, mélasses, huiles végétales, vins, eau-de-vie, produits chimiques, meubles et autres articles en bois, en marbre ou en pierre, savon, fourniture de bureau, encre, papier, marine (pour truction) et chocolat. Il est bien entendu que chaque fabrique ainsi exemptée de l'impôt devra employer un maximum de 20 hommes.

En foi de quoi, j'ai apposé ici ma signature et y ai attaché le sceau de l'Etat de la Louisiane, en la ville de Baton Rouge, ce 13e jour de janvier A. D., 1888.
OSCAR ARROYO,
19jan—3in Secrétaire d'Etat.

Bureaux des percepteurs de taxes d'Etat, paroisse d'Orléans.

Nouvelle-Orléans, 18 octobre 1887.

Avis aux acheteurs de propriété sous l'acte No 92 de 1884 et aux personnes dont les propriétés ont été vendues à l'Etat pour taxes non payées de 1880 et des années subséquentes :

Attendu qu'un grand nombre de personnes qui ont acquis des propriétés sous l'acte No 92 de 1884, avant acquitté et promis de payer les taxes, frais, etc., dûs sur les dites propriétés pour 1880 et les années subséquentes et ne s'étant pas conformées aux conditions de la vente et la même propriété ayant été vendue à l'Etat pour les taxes non payées de 1880 et les années subséquentes, et comme le délai dans lequel les dits paiements peuvent être faits et la propriété rachetée expirera bientôt, avis est par le présent donné aux acquéreurs sous ledit acte et à toutes les autres personnes tout les propriétés a été vendus à l'Etat pour les taxes de 1880 et les années subséquentes qu'à moins que la dite propriété ne soit rachetée dans les trente jours qui suivront cette date, le droit de payer les dites taxes, etc., et de racheter la propriété expirera et conformément aux instructions reçues de l'auditeur des Comptes Publics, poursuites pour recouvrement des dites propriétés et des loyers et les revenus ayant collectés et versés dans la Trésorerie de l'Etat.

AVIS EST PAR LE PRÉSENT DONNÉ APRÈS EXÉCUTION AURA LIEU conformément à la loi No 58 de la Session extraordinaire de 1877 de l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane.

MARDI, 17 avril, A. D., 1888,

(ce jour étant le mardi suivant le troisième lundi d'avril) de sept heures du matin à six heures du soir, dans chaque la ville de la ville de Orleans et toute la paroisse d'Orléans à tels bureaux d'élection qui seront désignés par le gouvernement de la ville de la Nlle-Orléans, dans le but d'élire tous les officiers ci dessus mentionnés, et pour recevoir les votes des électeurs qualifiés de ladite ville et paroisse susnommées sur les amendements proposés et indiqués ci-dessus à la Constitution de l'Etat de la Louisiane, lesquels ont été adoptés par un vote des deux tiers de tous les membres élus à chaque Chambre de l'Assemblée Générale de cet Etat, à ses sessions régulières de 1884 et 1886, et qui sont plus complètement énoncés dans la proclamation officielle publiée par le Secrétaire d'Etat et dûment promulguée, ainsi que l'ordonne la Constitution.

THOMAS DUFFY,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans, et *returning officer* de la Paroisse d'Orléans.
17 mars—au 17 avril.

Portraits au Crayon
J. EMILE RIVOIRE, Artiste.
40 rue Toulouse.
11nov—

Liste des lettres étrangères restant à la poste de la Nlle Orléans pendant la semaine écoulée le 31 mars 1888.
Brossard, Antonard — Cucullo, Joseph Salustin
Grand, L. — Pujol, Jacques
G. W. NOTT,
Maître de Poste.

LE FRANCO-LOUISIANAIS,
JOURNAL HEBDOMADAIRE
PARAISSANT LE SAMEDI.
Spécialement dévoué aux intérêts des populations françaises de la Louisiane et du Sud-Ouest des Etats-Unis.
Abonnement : $2 50 par an.
Propriétaire-Editeur : LE CLUB DE LA DÉMOCRATIE FRANÇAISE.
Bureau : 102 rue de Chartres, Nouvelle Orléans, La. 13nov—

DENTISTES.
Extraction de dents sans douleur.
Les prix les moins élevés demandés à la Nouvelle-Orléans pour opérations par dentistes de premier ordre.
G. P. Maloney, Dentiste, D. D. S.
Bureau, 110 rue du Canal.
Entre St-Charles & Camp.
Venez examiner mes modèles, vous informer de mes prix et vous faire exhiber ma Médaill pour travaux reconnus supérieurs.
25 aout—

C. E. KELLS & M. VIET.
CHIRURGIENS-DENTISTES
No. 12 rue Dauphine, immédiatement après l'édifice formant l'angle de la rue du Canal.
Opérations de tout genre dans le ressort de leur art.
Pose de palais artificiels.

Avis d'Election.
BUREAU DU SHERIF CIVIL DE LA Paroisse d'Orléans.
Nlle-Orléans, 17 mars 1888.
EN VERTU D'UNE PROCLAMATION DE Son Excellence, Samuel Douglas McEnery Gouverneur de l'Etat de la Louisiane, datée de Baton Rouge, 14 janvier 1888, ordonnant qu'une élection soit tenue dans la ville de la Nlle-Orléans, paroisse d'Orléans, le mardi suivant le troisième lundi d'avril 1888, savoir :
Mardi, 17 avril, A. D., 1888,
de 7 heures du matin à 6 heures du soir, dans le but de :
1— D'ÉLIRE LES MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'ÉTAT DE LA LOUISIANE pour représenter les districts sénatoriaux ci après désignés ainsi que les districts représentatifs de la ville de la Nlle Orléans, pour le terme de quatre ans, savoir ;
SÉNATEURS.
Deux Sénateurs du Premier District Sénatorial, composé des huitième et neuvième wards de la ville de la Nlle-Orléans, paroisse d'Orléans, et des paroisses St-Bernard et Plaquemine.
Deux Sénateurs du Second District Sénatorial, composé du quatrième, cinquième, sixième et septième ward de la ville de la Nlle Orléans, paroisse d'Orléans.
Un Sénateur du Troisième District Sénatorial, composé du troisième ward de la ville de la Nlle-Orléans, paroisse d'Orléans.
Un Sénateur du Quatrième District Sénatorial, composé du second et du quinzième ward de la ville de la Nlle-Orléans, paroisse d'Orléans.
Un Sénateur du Cinquième District Sénatorial, composé du premier et du dixième ward de la ville de la Nlle-Orléans, paroisse d'Orléans.
Deux Sénateurs du Six'ème District Sénatorial composé du onzième, douzième, treizième, quatorzième, seizième et dix septième wards de la ville de la Nlle Orléans, paroisse d'Orléans.
REPRÉSENTANTS.
Premier District Représentatif, 1er ward—un représentant.
Second District Représentatif, deuxième ward —Deux Représentants.
Troisième District Représentatif, troisième ward—Trois Représentants.
Quatrième District Représentatif, quatrième ward—Un Représentant.
Cinquième District Représentatif, cinquième ward—Deux Représentants.
Sixième District Représentatif, sixième ward —Un Représentant.
Septième District Représentatif, septième ward—Deux Représentants.
Huitième District Représentatif, huitième ward—Un Représentant.
Neuvième District Représentatif, neuvième ward—Trois Représentants.
Dixième District Représentatif, dixième ward —Deux Représentants.
Onzième District Représentatif onzième ward —Deux Représentants.
Douzième District Représentatif, douzième ward—Un Représentant.
Treizième District Représentatif, treizième et quatorzième wards—Un Représentant.
Quatorzième District Représentatif, seizième et dix-septième wards—Un Représentant.
Quinzième District Représentatif, quinzième ward—Un Représentant.
2° D'élire un Gouverneur, un Lieutenant-Gouverneur, un Secrétaire d'Etat, un Trésorier, un Procureur Général, un Trésorier d'Etat, un Auditeur des Comptes Publics et un Surintendant de l'Instruction publique, tous pour une période de quatre ans.
3° D'élire par les électeurs qualifiés de la paroisse d'Orléans un Avocat de District pour la paroisse d'Orléans, un Juge, un Greffier et un Constable pour chaque Division Sénatorial, un Procureur et Gardien de la Paix pour la Nouvelle-Orléans, un Greffier de la Cour Civile de District, un Greffier de la Cour Criminelle de District, un Shérif Civil, un Shérif Criminel, un Coroner, un Conservateur des Hypothèques et un Conservateur des Hypothèques, tous pour une période de quatre ans.
4° Et attendu que l'Assemblée Générale a soumis à la législature, lors de sa session de 1884 et 1886, a adopté certains amendements à la Constitution de cet Etat, lesquels en vertu de dispositions de l'article 250 de ladite Constitution doivent être soumis aux électeurs qualifiés pour être par eux approuvés ou rejetés, lesquels amendements ont été publiquement décrits dans la proclamation officielle publiée par le Secrétaire d'Etat et publiée dans chaque paroisse de cet Etat, à laquelle il est référé, lesquels amendements sont soumis aux électeurs qualifiés de l'Etat pour être par eux approuvés ou rejetés de telle manière et dans la forme que les électeurs qualifiés pourront voter pour ou contre chacun desdits amendements séparément.
DE RECUEILLIR LE VOTE DES ÉLECTEURS QUALIFIÉS DE LA PAROISSE D'ORLÉANS sur lesdits amendements proposés et qui sont comme suit :
PREMIER AMENDEMENT PROPOSÉ.
En vertu de la Résolution conjointe No 43 de la Session régulière de 1884.
"Pour l'Amendement pour l'Université Tulane" ou contre l'Amendement pour l'Université Tulane.
SECOND AMENDEMENT PROPOSÉ.
En vertu de la Résolution conjointe No 112 de 1884
"Pour l'Amendement à l'article 214 de la Constitution, pour la division de l'Etat en districts de levées et pour la nomination ou élection de Commissaires de levées et définissant leurs devoirs et pouvoirs ou "Contre l'Amendement à l'article 214 de la Constitution pour la division de l'Etat en districts de levées et pour la nomination ou l'élection de Commissaires de levées et définissant leurs devoirs et pouvoirs.
TROISIÈME AMENDEMENT PROPOSÉ.
Résolution conjointe No 28 de 1886.
"Pour l'amendement à l'Article 117 relatif aux termes de la Cours de District du paroisse d'Orléans exceptés" ou "Contre l'amendement à l'article 117 relatif aux termes des Cours de District du paroisse d'Orléans exceptés".
QUATRIÈME AMENDEMENT PROPOSÉ.
Résolution conjointe No 75 de 1886.
"Pour l'amendement prohibant le loyer à bail ou la vente du Canal du Nouveau Bassin et du "Shell Road", avec leurs dépendances" ou "Contre l'amendement prohibant le loyer à bail ou la vente du Canal du Nouveau Bassin et du "Shell Road", avec leurs dépendances".
CINQUIÈME AMENDEMENT PROPOSÉ.
En vertu de la Résolution conjointe No 88 de 1886.
"Pour l'Amendement à l'article 62 de la Constitution pourvoyant à l'interruption des fonctions de Lieutenant-Gouverneur" ou "Contre l'Amendement à l'article 62 de la Constitution pourvoyant à l'interruption des fonctions de Lieutenant Gouverneur."
SIXIÈME AMENDEMENT PROPOSÉ.
Résolution conjointe No 92 de 1886.
"Pour l'Amendement à l'Article 207 de la Constitution relatif à l'exemption de certaines propriétés de l'impôt" ou "Contre l'Amendement à l'article 207 de la Constitution relatif à l'exemption de certaines propriétés de l'impôt".
AVIS EST PAR LE PRÉSENT DONNÉ APRÈS EXÉCUTION AURA LIEU conformément à la loi No 58 de la Session extraordinaire de 1877 de l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane.
MARDI, 17 avril, A. D., 1888,
(ce jour étant le mardi suivant le troisième lundi d'avril) de sept heures du matin à six heures du soir, dans chaque la ville de la ville de Orleans et toute la paroisse d'Orléans à tels bureaux d'élection qui seront désignés par le gouvernement de la ville de la Nlle-Orléans, dans le but d'élire tous les officiers ci dessus mentionnés, et pour recevoir les votes des électeurs qualifiés de ladite ville et paroisse susnommées sur les amendements proposés et indiqués ci-dessus à la Constitution de l'Etat de la Louisiane, lesquels ont été adoptés par un vote des deux tiers de tous les membres élus à chaque Chambre de l'Assemblée Générale de cet Etat, à ses sessions régulières de 1884 et 1886, et qui sont plus complètement énoncés dans la proclamation officielle publiée par le Secrétaire d'Etat et dûment promulguée, ainsi que l'ordonne la Constitution.
THOMAS DUFFY,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans, et *returning officer* de la Paroisse d'Orléans.
17 mars—au 17 avril.

ASTHME
CIGARETTES INDIENNES
au Cannabis Indica de
GRIMAULT & Cie
Pharmaciens à Paris.
Il suffit d'aspirer la fumée de ces Cigarettes pour provoquer l'expectoration et faire disparaître les plus violents accès d'asthme, la toux nerveuse, l'enrouement, l'extinction de voix, les névralgies faciales, l'insomnie, combattre la phtisie laryngée et toutes les affections des voies respiratoires. Exiger sur chaque cigarette la signature de GRIMAULT et Cie.
Dépôt à Paris : 8, Rue Vivienne
ET PRINCIPALES PHARMACIES

VIN de Peptone Pepsique de CHAPOTEAUT
Pharmacien de 1re Classe, à Paris
Nourrir les malades, les convalescents, les enfants, les vieillards, les personnes faibles, tel est le problème résolu par ce délicieux aliment qui contient par verre à Bordeaux deux grammes de viande de bœuf entièrement digérée, assimilable et dépouillée des parties non digestibles. Il agit comme réparateur dans toutes les affections de l'estomac, du foie, des intestins, les dégestions difficiles, le dégoût des aliments, l'anémie, l'épuisement causé par les tumeurs, les affections cancéreuses, la dyspepsie, la fièvre, le diabète, et dans les cas où s'impose la nécessité de nourrir les malades, les phthisiques et de soutenir leurs forces par un aliment reconstituant que l'on demande quelquefois de préférer à ceux de viande, aux bouillons concentrés, à la viande crue. Le Vin de Chapoteaut est le nutritif par excellence des vieillards et des enfants ; il augmente la richesse du lait des nourrices.
Dépôt à Paris, 8, Rue Vivienne,
ET PRINCIPALES PHARMACIES.

BULLETIN FINANCIER.

Lundi, 2 avril 1888.

COMPTOIR D'ÉCHANGES (CLEARING HOUSE) DE LA NOUVELLE-ORLÉANS.

| | Echanges. | Balances